

Commune de Bourg  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 mars 2023  
RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille VINGT TROIS, le 30 MARS à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

**Présents** : M. JOLY, Mme GRILLET, M. VEYRY, Mme GRIMARD, M. GARCIA, Mme GUIGOU, M. QUEYLA, Mmes MAGUIS, SEGUIN, M. BARBERY, Mmes PHOTSAVANG et PELEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. DOTTO ayant donné pouvoir à Mme GRIMARD  
M. SANGUIGNE ayant donné pouvoir à M. VEYRY  
M. MOREAU ayant donné pouvoir à M. JOLY  
M. ALLAIN ayant donné pouvoir à Mme PELEAU

**Absents excusés** : Mme DARHAN, Mme BIGLIARDI et M. TRICOT.

**Secrétaire de séance** : Mme MAGUIS

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Mars 2023

---

\*\*\*\*\*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\*\*\*\*\*

A la demande de M. le maire les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

A l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

M. le maire procède à la présentation des DIA traitées par le service urbanisme aux mois de février et mars ainsi que les dépenses de fonctionnement effectuées sur la période.

\*\*\*\*

**2023-10 Compte de gestion BP 2022**

Après s'être fait présenter

- les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022,
- les titres détaillés définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par M. le Trésorier, receveur pour le budget principal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,
  - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle de la journée complémentaire,
  - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix **POUR** et 3 **CONTRE** (Mmes PHOTSAVANG, PELEAU et M. ALLAIN).

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour le budget principal, concernant l'exercice 2022, par M. le Trésorier, Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget principal.

## 2023-11 Compte de gestion BA 2022

Après s'être fait présenter, pour le budget annexe des installations portuaires

- les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022,
- les titres détaillés définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par M. le Trésorier, receveur pour le budget principal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,
  - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle de la journée complémentaire,
  - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix **POUR** et 3 **CONTRE** (Mmes PHOTSAVANG, PELEAU et M. ALLAIN).

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour le budget annexe, concernant l'exercice 2022, par M. le Trésorier, Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe.

## 2023-12 Compte administratif BP 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de Monsieur Alain GARCIA, M. le Maire ayant quitté la salle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Pierre JOLY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal,

Par 11 voix **POUR** et 3 **CONTRE** (Mmes PHOTSAVANG, PELEAU et M. ALLAIN).

### DECIDE

Art 1<sup>er</sup> : De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	2 229 389,19	2 368 211,64
	Section d'investissement	384 266,68	333 123,67
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement	0,00	228 432,15
	Section d'investissement	130 581,01	0,00
<b>Total</b>		<b>2 744 236,88</b>	<b>2 929 767,46</b>

<b>Restes à réaliser</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>329 418,24</b>	<b>428 721,67</b>
	<b>Total des RAR à reporter en N+1</b>	<b>329 418,24</b>	<b>428 721,67</b>

<b>Résultat cumulé</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2 229 389,19</b>	<b>2 596 643,79</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>844 265,93</b>	<b>761 845,34</b>
	<b>Total cumulé</b>	<b>3 073 655,12</b>	<b>3 358 489,13</b>

Art 2 : De constater, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Art 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Art 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

#### **2023-13 Compte administratif BA 2022**

Le CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de Monsieur Alain GARCIA, M. le Maire ayant quitté la salle, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « installations portuaires » de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Pierre JOLY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal,  
Par 11 voix **POUR** et 3 **CONTRE** (Mmes PHOTSAVANG, PELEAU et M. ALLAIN).

#### **DECIDE**

Art 1<sup>er</sup> : De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe, lequel peut se résumer ainsi

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
<b>Réalisation de l'exercice</b>	Section d'exploitation	10 691,01	15 226,84	4 535,83
	Section d'investissement	14 143,00	10 318,00	-3 825,00

<b>Report de l'exercice N-1</b>	Section d'exploitation	0,00	5 591,05
	Section d'investissement	0,00	38 248,08

<b>Total</b>	<b>24 834,01</b>	<b>69 383,97</b>	<b>44 549,96</b>
--------------	------------------	------------------	------------------

<b>Restes à réaliser</b>	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	<b>Total des RAR à reporter en N+1</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	10 691,01	20 817,89
	Section d'investissement	14 143,00	48 566,08
	<b>Total cumulé</b>	<b>24 834,01</b>	<b>69 383,97</b>

Art 2 : De constater, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Art 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Art 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

#### **2023-14 Affectation du résultat BP**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire,

Appelé à procéder à l'examen de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 selon les dispositions suivantes :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>			
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022		<b>excédent</b>	138 822,45
		déficit	néant
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA 2022)	excédent	excédent	228 432,15
		déficit	néant
<b>Résultat de clôture de fonctionnement à affecter (A1)</b>		<b>excédent</b>	<b>367 254,60</b>
		déficit	néant
<b>Résultat réel de la section d'investissement</b>			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022		<b>déficit</b>	51 143,01
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA 2022)		déficit	130 581,01
<b>Résultat comptable d'investissement cumulé 2022</b>		<b>déficit</b>	<b>181 724,02</b>
<b>RESTES A REALISER</b>			
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			<b>329 418,24</b>
Recettes d'investissement restant à réaliser			<b>428 721,67</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>excédent</b>	<b>99 303,43</b>
<b>Besoin réel de financement pour l'investissement = résultat comptable cumulé 2022+ solde RAR</b>			
Déficit réel de financement			<b>82 420,59</b>
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>			

<b>Résultat excédentaire</b>			367 254,60
<b>En couverture des besoins réels de financement dégagé de la section d'investissement</b> (recette budgétaire au compte 1068)			<b>82 420,59</b>
en dotation complémentaire en réserve			néant
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement</b>			<b>284 834,01</b>
<b>Total</b>	<b>(A1)</b>		
<b>Résultat déficitaire (A2)</b> , en report en compte débiteur			
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>section d'investissement</b>	
dépenses	Recettes	dépenses	recettes
<b>D 002</b> Déficit reporté	<b>R 002</b> excédent reporté pour 2023  <b>284 834,01</b>	D001 solde d'exécution 2023  <b>181 724,02</b>	R001 solde d'exécution 2023  1068 excédent de fonctionnement affecté  <b>82 420,59</b>

## DECIDE

Le Conseil Municipal,  
Par 13 voix **POUR** et 3 **CONTRE** (Mmes PHOTSAVANG, PELEAU et M. ALLAIN).

D'accepter l'affectation du résultat 2022 pour le budget principal.

### 2023-15 Affectation du résultat BA

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire,

Appelé à procéder à l'examen de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 pour le budget annexe selon les dispositions suivantes :

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE
---------------------------------------

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>			
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022		<b>excédent</b>	4 535,83
		déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA 2022)	excédent	excédent	5 591,05
		déficit	
<b>Résultat de clôture de fonctionnement à affecter (A1)</b>		<b>excédent</b>	<b>10 126,88</b>
		déficit	
<b>Résultat réel de la section d'investissement</b>			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022		<b>déficit</b>	3 825,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA 2022)		excédent	38 248,08
<b>Résultat comptable d'investissement cumulé 2021</b>		<b>excédent</b>	<b>34 423,08</b>
<b>RESTES A REALISER</b>			

Dépenses d'investissement engagées non mandatées			
Recettes d'investissement restant à réaliser			
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>déficit</b>	<b>0,00</b>
<b>Besoin réel de financement pour l'investissement = résultat comptable cumulé 2022+ solde RAR</b>			<b>0,00</b>
Excédent réel de financement			
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>			
<b>Résultat excédentaire</b>			10 126,88
<b>En couverture des besoins réels de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte 1068)</b>			<b>0,00</b>
en dotation complémentaire en réserve			néant
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement</b>			<b>10 126,88</b>
<b>Total</b>	<b>(A1)</b>		10 126,88
<b>Résultat déficitaire (A2), en report en compte débiteur</b>			
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>section d'investissement</b>	
dépenses	Recettes	dépenses	recettes
<b>D 002</b> Déficit reporté	<b>R 002</b> excédent reporté pour 2023	D001 solde d'exécution 2023	R001 solde d'exécution 2023
	<b>10 126,88</b>		<b>34 423,08</b>
			1068 excédent de fonctionnement affecté

## DECIDE

Le Conseil Municipal,  
Par 13 voix **POUR** et 3 **CONTRE** (Mmes PHOTSAVANG, PELEAU et M. ALLAIN).

D'accepter l'affectation du résultat 2022 pour le budget annexe.

### 2023-16 Amortissements du budget principal 2023

Sur le rapport de Monsieur Pierre JOLY, Maire, proposant d'inscrire pour 2023, au titre du budget principal, les amortissements suivants :

Compte	BIENS	Valeur brute	DUREE	Cumul amortissement	Dotation de l'année	RESTE A AMORTIR
2041511	Cession à la CDC	2 309 737,91 €	30 ANS	1 924 782,91 €	76 991,00 €	1 847 791,91 €
2041642/2016/1261	subv equi	50 000,00 €	15 ANS	30 002,00 €	3 333,00 €	26 669,00 €
2041642/2018/895	subv equi	30 000,00 €	15 ANS	22 000,00 €	2 000,00 €	20 000,00 €
2041642/2020/	subv equi	75 000,00 €	15 ANS	65 000,00 €	5 000,00 €	60 000,00 €
2041642/2021	subv equi	61 500,00 €	15 ANS	60 900,00 €	4 100,00 €	56 800,00 €

**TOTAL**

**2 526 237,91 €**

**91 424,00 € 2 011 260,91 €**

De reconduire les amortissements pour les montants indiqués ci-dessus

- sur 30 ans la cession à la CDC de biens immobiliers (recette 28041511-040, dépense au 6811-042)
- sur 15 ans les subventions affectées au budget annexe (recette 28041642-040, dépense au 6811-042)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

Par 13 voix **POUR**, 1 **CONTRE** (M. ALLAIN) et 2 **ABSTENTIONS** Mmes PHOTSAVANG, PELEAU.

**2023-17 Amortissements du budget annexe 2023**

Sur le rapport de Monsieur Pierre JOLY, Maire, proposant d'inscrire pour 2023, au titre du budget annexe, les amortissements suivants :

Compte	BIENS	BASE	DUREE	Cumul amortissement	AMORT	RESTE A AMORTIR
2135	PONTONS	17 323,85 €	40 ANS	9 959,00	433,00 €	7 797,85 €
2135	PONTONS	187 618,41 €	40 ANS	103 180,00	4 690,00 €	89 128,41 €
2135	PONTONS	4 715,00 €	40 ANS	2 457,00	117,00 €	2 375,00 €
2135	PONTONS	7 285,00 €	40 ANS	3 094,00	182,00 €	4 373,00 €
2135	PONTONS	4 377,00 €	40 ANS	1 308,00	109,00 €	3 178,00 €
2135	PONTONS	54 863,08 €	40 ANS	15 081,08	1 371,00 €	41 153,00 €
2135	PONTONS (Tvx 9 et 10)	75 936,21 €	40 ANS	15 184,00	1 898,00 €	62 650,21 €
2135	PONTONS	15 426,75 €	40 ANS	2 695,00	385,00 €	13 116,75 €
2135	PONTONS (2020)	21 065,00 €	40 ANS	3 156,00	526,00 €	18 435,00 €
2135	Tvx passerelle	4 240,00 €	40 ANS	530,00	106,00 €	3 816,00 €
2135	ECLUSE	5 770,00 €	20 ANS	2 592,00	288,00 €	3 466,00 €
2188	MATERIEL	2 137,50 €	10 ANS	1 704,00	213,00 €	646,50 €

<b>TOTAL</b>		<b>398 620,30 €</b>			<b>10 318,00 €</b>	<b>260 452,29 €</b>
--------------	--	---------------------	--	--	--------------------	---------------------

1311	SUBVENTION ETAT	69 364,30 €	30 ANS	36414	1 734,00 €	34 684,30 €
1312	SUBVENTION REGION	27 968,14 €	30 ANS	13980	699,00 €	14 687,14 €
1313	SUBVENTION COMMUNE	50 000,00 €	30 ANS	8750	1 250,00 €	42 500,00 €
1314	SUBVENTION REGION	30 000,00 €	30 ANS	3750	750,00 €	27 000,00 €

<b>TOTAL</b>		<b>670 528,20 €</b>			<b>4 433,00 €</b>	<b>118 871,44 €</b>
--------------	--	---------------------	--	--	-------------------	---------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

Par 13 voix **POUR**, 1 **CONTRE** (M. ALLAIN) et 2 **ABSTENTIONS** Mmes PHOTSAVANG, PELEAU.

D'accepter la proposition d'inscription des amortissements présentés.

### 2023-18 Vote des taux de taxes locales 2023

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Considérant que conformément à la loi de finances, la TH sur les résidences principales est supprimée et qu'en compensation la commune percevra la part de taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

M. le Maire présente l'Etat 1259 transmis par les services fiscaux lequel présente, à taux constant, le produit attendu suivant

Taxes locales				
	bases N-1	taux	bases prévisionnelles	pdt attendu
TFb	1 979 000,00	45,42	2 109 000	957 908
TFnb	93 500,00	56,43	101 200	57 107
TH (res secondaires)	198 132,00	14,17	198 132	28 075

1 015 015

Sur le rapport de M. le maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de mettre en discussion une proposition d'augmentation des taux à concurrence de 3%.

Sur ce point, Mme PELEAU indique que plutôt qu'augmenter les taxes locales de 3%, il aurait été préférable de ne pas acheter une parcelle pour un montant de 30 000 €.

Après débats, et considérant qu'une majorité ne se manifeste pas en faveur de cette proposition entre les membres du conseil, M. maire propose de retirer sa proposition et de maintenir les taux actuels soit :

- **Tfb** : 45,42 %
- **Tfnb** : 56.43%
- **TH** : 14.17%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE** le maintien des taux en vigueur pour l'exercice 2023.

### 2023-19 Vote du budget principal 2023

Monsieur le Maire propose que, compte tenu

- ♦ Des résultats constatés de l'exercice 2022 pour le budget principal, du vote des comptes administratifs et de gestion correspondants.
  - ♦ Des affectations de ces résultats votés,
- Il soit voté le budget primitif principal 2023 ainsi



## Fonctionnement

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Voté 2023
002	Déficit reporté	
011	Charge à caractère général	927 500,00 €
012	Charge de personnel	1 120 000,00 €
014	atténuation de produits	
65	Charge de gestion courante	227 923,00 €
66	Charges financières	15 115,00 €
67	Charges exceptionnelles	94 977,01 €
042	dotation aux amortissements	91 424,00 €
023	Virement à la section d'investissement	170 361,00 €
		<b>2 647 300,01 €</b>

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Voté 2023
002	Excédent reporté	284 834,01 €
70	Vente de produits	177 866,00 €
73	Impôts et taxes	1 211 000,00 €
74	Dotations, participations	802 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	162 000,00 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	6 000,00 €
013	Atténuation de charge	3 000,00 €
		<b>2 647 300,01 €</b>

## Investissement

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Voté 2023
RAR		329 418,24 €
20	Immobilisation incorporelles	30 000,00 €
21	Immobilisation corporelles	336 036,00 €
O204	investissements nvx	
13	subv equi	
16	Remboursements d'emprunts	88 731,00 €
41	op° patrimoniale	
001	Solde d'exécution reporté	181 724,02 €
		<b>965 909,26 €</b>

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Voté 2023
RAR		428 721,67 €
001	Solde d'exécution reporté	
021	Virement de la section de fonctionnement	170 361,00 €
10	Dotations et fonds propres	127 982,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	82 420,59 €
13	Subventions d'investissement	65 000,00 €
40	op° d'ordre	91 424,00 €
41	op° patrimoniale	
		<b>965 909,26 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 Le Conseil Municipal,  
 Par 13 voix **POUR** et 2 **CONTRE** (Mme PELEAU et M. ALLAIN) et 1 ABSTENTION (Mme PHOTSAVANG)

**ADOpte** le budget principal 2023.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### 2023-20 Vote du budget annexe 2023

Monsieur le Maire propose que, compte tenu

- ♦ Des résultats constatés de l'exercice 2022 pour le budget annexe, du vote des comptes administratifs et de gestion correspondants.
- ♦ Des affectations de ces résultats votés,

Il soit voté le budget primitif annexe 2023 ainsi

### Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Voté 2023	Chapitre	Libellé	Voté 2023
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté	10 126,88 €
011	Charge à caractère général	14 541,88 €	70	Vente de produits	10 800,00 €
065	Autres charges de gestion	500,00 €	77	Produits exceptionnels	4 433,00 €
023	Virement à la section d'investissement				
068	dotation aux amortissements	10 318,00 €			
		25 359,88 €			25 359,88 €

### Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Voté 2023	Chapitre	Libellé	Voté 2023
<b>RAR</b>					
RAR					
20	Immobilisat° incorporelles		001	Solde d'exécution reporté	34 423,08 €
21	Immobilisat° corporelles	40 308,08 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- €
O20	Dépenses imprévues		1068		
192		4 433,00 €	28	Pdt cessions des	10 318,00 €
001	Solde d'exécution reporté	- €	13	Subvention d'équipement	
		44 741,08 €			44 741,08 €

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix **POUR** et 2 **CONTRE** (Mme PELEAU et M. ALLAIN) et 1 ABSTENTION (Mme PHOTSAVANG)

**ADOPTE** le budget annexe 2023.

## 2023-21 Vote des subventions communales

Sur le rapport de la commission animation, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations et organismes locaux.

Concernant la proposition de subvention allouée au Club de judo, M. QUEYLA considère la somme importante et aimerait connaître la part de bourquais au sein de cette association.

Mme GRILLET indique que la situation est similaire pour de nombreuses associations, ce qui est déterminant, c'est le lieu d'implantation.

A ce propos, M. QUEYLA rappelle que le local mis à disposition n'est pas adapté.

Mme PELEAU ajoute que la situation n'est pas récente.

M. le maire indique que la commune fait avec ses moyens, ce à quoi Mme PELEAU répond que selon elle l'opération de réfection aurait dû être réalisée il y a longtemps.

Après examen, le conseil municipal

A l'unanimité

### DECIDE

- D'attribuer les subventions suivantes

<b>NOM</b>	<b>SUBVENTION/ACCORD</b>
<b>Judo club</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Jeunes Vignerons des Côtés de Bourg</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Bourg tennis club</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Cercle historique</b>	<b>200 €</b>
<b>Club nautique bourquais</b>	<b>900 €</b>
<b>Syndicat d'initiative du Bourgeois</b>	<b>450 €</b>
<b>Boxing club de Bourg</b>	<b>300 €</b>
<b>Union nationale des combattants (UNC)</b>	<b>100 €</b>
<b>ACCA Bourg</b>	<b>250 €</b>
<b>APE école de Bourg</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Badminton du Bourgeois BB</b>	<b>300 €</b>
<b>ALBS Athlétisme</b>	<b>1 500 €</b>

<b>Maya § Cie</b>	<b>500 €</b>
<b>La clef des Champs EVS</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Découvertes musicales en Bourgeois</b>	<b>800 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 300 €</b>

Pour l'Alliance du Moron, le conseil municipal par 13 voix POUR, 1 CONTRE (M. QUEYLA) et 2 ABSTENTIONS (Mme GUIGOU et M. BARBERY) **DECIDE** d'accorder 3 000,00 €.

Pour l'association Carnet de bord, le conseil municipal par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BARBERY) **DECIDE** d'accorder 700 €.

Pour l'association AOSPB, le conseil municipal par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BARBERY) **DECIDE** d'accorder 400 €.

Pour le CCAS, le conseil municipal par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme GUIGOU) **DECIDE** d'accorder 12 000 €.

En fonction de leurs intérêts respectifs au sein des diverses associations certains élus n'ont pas pris part aux délibérations concernant les subventions suivantes :

Pour l'association Bourg Art et Vin, Mme GUIGOU et M. QUEYLA ne prenant pas part au vote,  
Le conseil municipal  
A l'unanimité attribue 600 € par concert organisé soit 1 800,00 € au maximum.

#### **2023-22 Vote du plan de financement DETR**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Le Conseil municipal par délibération 2023-004 a acté le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et ainsi sollicité les subventions en lien avec cette opération.

En complément de cette opération, une réhabilitation du bâtiment de la mairie pourrait être envisagée, celle-ci pouvant concerner des travaux de maçonnerie et de couverture.  
Ces travaux pourraient être éligibles au financement par une DETR, dont la date limite de sollicitation a été fixée au 15 février 2023.

<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Réfection extérieure de la mairie	82 500.44 €	DETR	28 875.15 €	35%
		Total subvention	28 875.15 €	35%
		Autofinancement	53 625.29 €	65%
<b>TOTAUX</b>	<b>82 500.44 €</b>		<b>82 500.44 €</b>	<b>100%</b>

Après avoir entendu l'exposé de M. JOLY Pierre, Maire, et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

**AUTORISE** M. le maire à procéder au dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR, selon le plan de financement ci-dessus pour l'opération de réhabilitation du bâtiment de la mairie.

## 2023-23 Vote des tarifs de la citadelle

Sur le rapport de M. le maire, considérant la sollicitation des services de l'Etat visant à disposer de la salle de la citadelle en vue d'une manifestation, il est proposé aux membres du conseil d'ajouter à la grille tarifaire de location de cette salle une disposition permettant la mise à disposition gracieuse de la salle de la citadelle dans le cas d'un évènement d'intérêt public ou porté par une personne morale de droit public.

M. BARBERY propose que le « tarif professionnel » soit appliqué à ce type de manifestation.

M. le maire rappelle le caractère d'intérêt public de ce type d'évènement.

Ainsi, il est proposé de mettre en place pour les réservations souscrites à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les tarifs suivants :

<b><u>CITADELLE</u></b>	tarifs
<b><u>tarifs non bourgeois</u></b>	
occupation la veille d'une manifestation	170,00 €
1 jour en semaine	720,00 €
2 jours en semaine	1 190,00 €
3 jours en semaine	1 440,00 €
vendredi	1 390,00 €
samedi	1 950,00 €
dimanche	1 730,00 €
vendredi et samedi	2 670,00 €
samedi et dimanche	2 930,00 €
vendredi samedi et dimanche	4 015,00 €

<b><u>tarifs bourgeois</u></b>	
occupation la veille d'une manifestation	170,00 €
1 jour en semaine	390,00 €
2 jours en semaine	630,00 €
3 jours en semaine	770,00 €
vendredi	720,00 €
samedi	1 000,00 €

dimanche	890,00 €
vendredi et samedi	1 370,00 €
samedi et dimanche	1 500,00 €
vendredi samedi et dimanche	2 060,00 €

<b><u>Tarifs bourquais et autres tarifs</u></b>	
<u>Associations bourquaises</u>	
ˆ	
1ère utilisation	Gratuit
2ème utilisation	390,00 €
3ème utilisation	tarif bourquais
manifs politiques/ utilisation	610,00 €
Evènement d'intérêt public ou porté par une personne morale publique	Gratuit
entreprises locales	610,00 €
<u>CAUTION SALLE "Citadelle"</u>	
minimum	2 800,00 €
pour les occupations les +coûteuses	3 350,00 €

Le Conseil municipal

Par 15 voix POUR et 1 CONTRE (M. BARBERY)

**DECIDE** d'appliquer les tarifs mentionnés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

#### **2023-24 Vote des tarifs de la foire**

Sur proposition de la Commission animation, il est soumis au conseil municipal les tarifs suivants concernant l'installation de la foire troque sel :

<b><u>FOIRE TROQUE SEL</u></b>	Tarifs
Attraction/véhicule asservi au métier/caravane habitation/eau/OM	
Grand manège	50,00 €
Attraction de taille moyenne	25,00 €
Petit stand	10,00 €
Stationnement mort après la foire	22,00 €

Le Conseil municipal  
A l'unanimité

**DECIDE** d'appliquer les tarifs mentionnés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

### **2023-25 Modification du règlement de la foire**

Après avis de la commission communale « associations culturelles et sportives, animation et culture » il est proposé de procéder à la modification du règlement intérieur de la fête foraine tel qu'annexé aux présentes.

Sur ce point, Mme PELEAU demande la raison d'une réduction du temps de présence de la foire sur la commune, considérant que pour les forains il s'agit de deux journées de travail en moins.

M. VEYRY répond que la fête telle qu'on la connaît est moribonde et cause des nuisances aux riverains, une réflexion doit être entamée quant à son avenir.

Pour M. le maire cela passera par un travail en commun.

Mme SEGUIN rappelle qu'un courrier avait été adressé aux forains, en amont de cette proposition, les invitant à s'exprimer avant qu'une décision ne soit prise en conseil.

M. le maire ajoute que la municipalité a des difficultés à faire vivre la foire troque sel sur deux week-ends.

M. GRILLET ajoute qu'à celle-ci s'est ajoutée la fête du fleuve.

Pour M. le maire cela explique la proposition de concentrer la foire sur un week-end.

Pour Mme PELEAU, monter un manège avec deux jours de travail en moins pourrait être embêtant pour les forains.

M. le maire indique qu'il faut également prendre en considération l'avis des riverains et les nuisances générées.

Mme PELEAU considère que la foire troque sel fait partie du patrimoine bourquais et qu'elle doit donc être préservée.

M. QUEYLA confirme qu'elle fait partie du folklore communal.

M. BARBERY souligne que le problème vient également du manque de visiteurs.

Mme GRILLET indique que les foires aux camelots peuvent difficilement perdurer en l'absence de commerçants.

Pour M. le maire les élus doivent être force de proposition.

Sur ce point, Mme PELEAU rappelle être prête à aider.

Pour M. le maire l'aide doit se concentrer sur la construction.

Mme SEGUIN estime que le modèle doit être repensé

Le Conseil municipal

Par 14 voix POUR et 2 CONTRE (Mme PELEAU et M. ALLAIN)

**DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 le règlement annexé aux présentes



**Commune de  
Bourg  
Département de la  
Gironde**

**Règlement intérieur de la  
fête foraine**

**LE MAIRE de BOURG SUR GIRONDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

**VU** la Loi N°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions,

**VU** le Décret N°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi N°2008-138 du 13 février 2008 relatif à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la circulaire préfectorale du 25 mars 2017, relative à la sécurisation des manifestations publiques dans le département de la Gironde.

**VU** la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que la fête foraine se déroule sur le domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> - Périodes**

La fête foraine de Bourg sur Gironde se déroulera **chaque année sur la période allant de la dernière semaine du mois d'août à la première semaine du mois de septembre.**

**Les jours ouvrés de la fête foraine sont du mercredi de la dernière semaine du mois d'août au dimanche de la première semaine du mois de septembre, soit 5 jours complets d'exploitation.**

L'emplacement de la fête foraine de Bourg sur Gironde est strictement circonscrit à la surface délimitée par l'autorité territoriale sur le port de Bourg sur Gironde.



Toute installation à l'extérieur de cette limite est formellement interdite.  
Les forains sont autorisés à s'installer sur ce lieu à compter de **la dernière semaine du mois d'août**.

### **Article 2 – Circulation et stationnement**

Le stationnement et la circulation seront réglementés sur le port de Bourg sur Gironde, à l'exception des métiers forains, **du lundi de la dernière semaine du mois d'août au lundi de la deuxième semaine du mois de septembre.**

### **Article 3 – Conditions d'admission**

Tout forain désireux de participer à la fête foraine, devra adresser au Maire une demande écrite précisant son nom, ses prénoms et adresse, ainsi que la nature et les dimensions de son établissement (longueur de façade, profondeur, y compris les installations accessoires : escaliers, estrades, etc...).

Cette demande devra être accompagnée de :

- la photographie de l'établissement,
- La photocopie du contrôle technique périodique et à jour du ou des attractions.
- l'indication de la force électrique nécessaire à son fonctionnement,
- tous renseignements concernant les véhicules de transport et d'habitation attachés à l'exploitation de l'établissement (numéros d'immatriculation, photocopie des cartes grises correspondantes).
- L'autorisation d'occuper un emplacement ne sera délivrée qu'après présentation et instruction des pièces mentionnées précédemment et envoyées ou déposée à la mairie de Bourg avant **le 30 avril de l'année en cours.**

### **Article 4 – Droits liés à l'emplacement**

L'autorisation d'occuper un emplacement de la fête foraine est personnelle et le bénéficiaire ne peut céder ses droits à un tiers, ni à titre onéreux, ni à titre gratuit.

Dans le cas contraire, les demandes qui seront présentées par le contrevenant seront rejetées.

### **Article 5 – Attribution des emplacements**

Les forains admis à participer à la fête foraine installeront leurs métiers au port de Bourg sur Gironde aux emplacements qui leur seront désignés par le régisseur placier municipal.

### **Article 6 – Stationnement sur site**

Il est formellement interdit aux forains admis à participer à la fête foraine de laisser en stationnement sur le lieu de la fête foraine et devant les habitations des riverains tous les véhicules de transport et d'habitation déclarés conformément à l'article 2 du présent arrêté, à l'exception toutefois de ceux nécessaires au fonctionnement de leurs établissements (groupes électrogènes ou frigorifiques.).

Tous ces véhicules devront stationner sur un emplacement qui leur sera assigné par les services municipaux.

Le non-respect des dispositions qui précèdent entraînera l'exclusion définitive de la fête foraine de Bourg sur Gironde.

### **Article 7 - Tarification**

Les droits de place sont établis pour la durée effective de la fête foraine conformément aux tarifs en vigueur fixés par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023. Il existe trois tarifs en fonction de la grandeur des attractions (grande, moyenne et stand). Ce sont des sommes forfaitaires qui comprennent l'attraction en fonction de sa taille, le véhicule asservi au métier, la ou les caravanes d'habitation ainsi que la consommation des flux et l'installation des bacs pour les ordures ménagères.

Le montant des droits de place devra être acquitté pendant la période d'installation. En amont, **avant le 30 avril de l'année en cours**, un courrier de réservation ainsi qu'une

attestation d'assurance et tous les documents de conformité des manèges devront parvenir à la mairie de Bourg. Il n'y a pas de caution. Lors de son passage pour encaisser le régisseur placier vérifiera les installations et surfaces des manèges.

Tout forain qui n'aura pas réservé **avant le 30 avril** de l'année en cours ne pourra pas s'installer s'il ne justifie pas d'un cas de force majeure. Pour toute installation postérieure à cette date, la mairie devra être informée.

Tout forain qui n'occupera pas l'emplacement qui lui aura été attribué ou qui quittera les lieux sans autorisation avant la fin de la fête foraine, sera déchu définitivement de tous droits à cet emplacement pour les fêtes foraines suivantes.

### **Article 8 – Restrictions à l'utilisation de l'emplacement**

Il est interdit aux forains de planter des mâts ou poteaux dans le sol sans avoir reçu une autorisation municipale. D'une façon générale, il est interdit de toucher à quelque plantation ou ouvrage public que ce soit, à moins d'une nécessité absolue constatée par la Police municipale.

Toute dégradation de l'espace public sera constatée par procès-verbal.

### **Article 9 – Visite - Sécurité**

Avant l'ouverture de la fête, une visite de sécurité sera organisée sur le site.

Les forains seront tenus de signer une attestation qui certifie que leur attraction ne présente aucun danger et pour cela ils devront présenter tous les documents nécessaires au contrôle, à savoir :

- les conclusions du rapport de contrôle technique à jour ou du rapport de vérification et, le cas échéant, du rapport de contre- visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables,
- une déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a réalisé les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des documents justificatifs,
- une attestation de bon montage,
- une attestation d'assurance en cours de validité.

### **Article 10 – Sécurité II**

Tous les établissements forains devront être éclairés, au moins partiellement, chaque soir jusqu'à la fermeture de la fête.

### **Article 11 - Fermeture**

Les établissements forains devront être obligatoirement fermés à 23 heures, à l'exception des vendredis et samedis où ils fermeront à 1h.

### **Article 12 – Attractions interdites**

Sont interdits :

- 1) Tous les jeux de hasard autres que les loteries dites « foraines »,
- 2) Tous les spectacles ou exhibitions de phénomènes vivants présentant un caractère contraire à la morale ou à la décence,
- 3) Le tir ou la projection d'objets sur des personnes,
- 4) Les loteries de volailles et pigeons.

### **Article 13 – Salubrité du site**

Il est rigoureusement interdit de déposer des ordures sur l'emplacement de la fête et de répandre des eaux usées dans la rivière.

Les balayures et ordures seront déposées chaque jour dans un container.

### **Article 14 – Conditions de fin d'utilisation de l'emplacement**

Dans les deux jours qui suivront la clôture de la fête, les forains devront avoir démonté leurs installations et enlevé tout leur matériel.

Les emplacements occupés devront être laissés en parfait état de propreté lors du départ.

Dans le même délai, tous les véhicules de transport et d'habitation devront quitter leurs emplacements de stationnement, qui devront également être laissés en parfait état de propreté.

#### **Article 15 – Non-respect du règlement**

Tout forain qui ne se conformera pas aux prescriptions du présent arrêté sera exclu de la fête foraine.

#### **Article 16 – Non-respect des réglementations nationales**

Toute fraude ou infraction constatée dans l'exploitation d'un établissement forain entraînera l'exclusion définitive de la fête foraine de Bourg sur Gironde, sans préjudice des poursuites prévues par la loi.

#### **Article 17 – Non-respect des règles de stationnement**

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement du présent arrêté ou des arrêts prévus pendant la durée de la fête foraine seront considérés comme gênants au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

#### **Article 18 – Poursuites**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

#### **Article 19 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

Coordonnées de l'instance : TA de Bordeaux – 9, rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX CEDEX, Tél. : 05.59.99.38.00 - Fax : 05.56.24.39.03 // courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://bordeaux.tribunal-administratif>.

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

□ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de Bourg sur Gironde – 1 rue Château Vieux 33710 Bourg sur Gironde. Tél. : 05.57 68 40 04- Courriel : [accueil@bourg-gironde.fr](mailto:accueil@bourg-gironde.fr)

#### **Article 20 - Application**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de gendarmerie, le Régisseur des droits de place, l'agent de Police municipale et les industriels forains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement qui sera publié et affiché.

Signature du propriétaire de l'attraction  
(Précédée de la mention « lu et approuvée »)

Signature du Maire de Bourg

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le maire informe les conseillers de la tenue de deux réunions publiques le 27 avril, dans le cadre de PVD, et le 4 mai concernant la mise en place de points d'apports volontaires sur la commune par le SMICVAL.

M. VEYRY indique que le panneau lumineux est en service place de l'Eperon.

Mme GRILLET informe les élus de la tenue du carnaval des écoles ainsi que de l'organisation prochaine d'un forum des jobs d'été.

M. le maire fait part aux membres du conseil de la fin prochaine du service de cuisine centrale organisée par la commune en raison du retrait de certaines communes membres du groupement.

Cette nouvelle organisation aura des effets sur la gestion du service.

Pour M. BARBERY cette situation sera probablement source d'économie. Il regrette que lors des récentes grèves un service minimum n'ait pu être assuré.

Sur ce point, Mme PELEAU indique que les élus pourraient être sollicités.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 20h25.**

<b>JOLY Pierre</b>	
<b>GRILLET Christelle</b>	
<b>VEYRY Yves</b>	
<b>DARHAN Laurence</b>	<b>Absente excusée</b>
<b>GRIMARD Stéphanie</b>	
<b>DOTTO Florent</b>	<b>Pouvoir –GRIMARD Stéphanie</b>
<b>GARCIA Alain</b>	
<b>GUIGOU Joëlle</b>	
<b>QUEYLA Dominique</b>	
<b>MAGUIS Nadine</b>	
<b>SEGUIN Cécile</b>	
<b>SANGUIGNE Xavier</b>	<b>Pouvoir – VEYRY Yves</b>
<b>MOREAU Frédéric</b>	<b>Pouvoir - JOLY Pierre</b>
<b>BIGLIARDI Valérie</b>	<b>Absente excusée</b>
<b>BARBERY Arnaud</b>	
<b>PHOTSAVANG Emmanuelle</b>	
<b>ALLAIN David</b>	<b>Pouvoir – PELEAU Emeline</b>
<b>PELEAU Emeline</b>	
<b>TRICOT Thierry</b>	<b>Absent excusé</b>

